Manuel de sécurité de l'information

8 de novembre de 2024

Historique des versions:

Version	Auteur	État	Raison du problème/changement	Date
v1	Activité de Détail du Groupe FR	Approuvé	• Modification du périmètre de Global à la France. • Mise à jour du pied de page avec le site web iberdrola.fr	08/11/2024

1. Introduction

1.1. But

Le présent Manuel de sécurité de l'information établit des directives générales en matière de sécurité de l'information que Activité de Détail du Groupe France (ci-après, ADG) doit appliquer pour se protéger de manière appropriée contre les menaces qui pourraient affecter dans une certaine mesure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations, entraînant la perte ou l'utilisation abusive des actifs, l'atteinte à son image et à sa réputation et/ou l'interruption des processus qui soutiennent l'entreprise. En même temps, les objectifs de sécurité de l'information sont définis.

En approuvant le présent manuel, le ADG exprime sa détermination et son engagement à atteindre un niveau de sécurité de l'information adapté à ses besoins qui garantisse la protection de ses actifs de manière homogène. De même, elle s'engage à améliorer continuellement le système de gestion de la sécurité de l'information.

1.2. Champ d'application

Le présent document s'applique, à titre obligatoire, à tout le personnel du ADG France, ainsi qu'aux entités collaboratrices participant à l'utilisation et à la protection des informations exclusives du ADG et des systèmes qui les sous-tendent.

Ce manuel doit être accessible à tous les membres du ADG France et disponible sur Internet pour toutes les parties intéressées.

1.3. Documentation de référence

- Politique de sécurité de l'entreprise (iberdrola.com).
- Politique de risque de cybersécurité (iberdrola.com).
- Politique de protection des données personnelles (iberdrola.com).
- Politique de résilience opérationnelle (iberdrola.com).

2. Sécurité de l'information

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du ADG pour protéger la sécurité de l'information ont pour pierre angulaire l'assurance de la triade de la CID :

- Confidentialité : propriété des informations, elles sont garanties comme étant accessibles uniquement au personnel autorisé à accéder à ces informations.
- Intégrité : propriété de l'information, garantissant l'exactitude des données transportées ou stockées, garantissant qu'elles n'ont pas été altérées, perdues ou détruites, accidentellement ou intentionnellement, par des erreurs logicielles ou matérielles ou par des conditions environnementales.
- Disponibilité : propriété de l'information, garantissant qu'elle est accessible et utilisable par les utilisateurs ou les processus autorisés lorsque cela est nécessaire.

Les quatre piliers qui définissent les objectifs de sécurité de l'information sont également identifiés, en tenant compte des principes d'action de base établis dans la politique de sécurité de l'entreprise :

- Gouvernance : établir et maintenir un modèle de gouvernance pour gérer et exploiter la sécurité de l'information grâce à une approche axée sur la gestion des risques.
- Sécurité : concevoir et mettre en œuvre des mesures de protection pour minimiser le niveau de risque lié à la matérialisation d'une cybermenace potentielle.
- Surveillance : surveiller les événements informationnels de l'Organisation et identifier les comportements anormaux potentiels qui pourraient conduire à la matérialisation d'une éventuelle cybermenace.
- Résilience : réduire au minimum l'impact découlant de la matérialisation d'une éventuelle cybermenace qui pourrait affecter les capacités de continuité des opérations de l'Organisation.